

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,80 €
Commerces (cessions, etc...)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,60 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.082 du 10 septembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1775).

Ordonnance Souveraine n° 7.487 du 27 mai 2019 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 27 septembre 2018 à New York (p. 1776).

Ordonnance Souveraine n° 7.501 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1776).

Ordonnance Souveraine n° 7.502 du 5 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 7.503 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1777).

Ordonnance Souveraine n° 7.504 du 5 juin 2019 portant nomination d'un Commissaire Principal de Police, Chef de la Division de police administrative à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1778).

Ordonnance Souveraine n° 7.506 du 5 juin 2019 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1778).

Ordonnances Souveraines n° 7.509 à n° 7.511 du 13 juin 2019 portant naturalisations monégasques (p. 1779 à p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 7.516 du 17 juin 2019 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1780).

Ordonnance Souveraine n° 7.517 du 17 juin 2019 portant nomination et titularisation du Directeur des Affaires Culturelles (p. 1781).

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 27 mai 2019 de l'association dénommée « MUSTANG CLUB MONACO (MCM) ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Encourager l'intérêt pour les voitures Mustang et leurs produits dérivés. Encourager le « mythe américain MuscleCar ». Encourager les activités non sportives et culturelles des propriétaires de voitures Mustang anciennes, modernes et professionnelles de 1964 au plus récent. Créer des liens entre les propriétaires et les fans de voitures Mustang en entretenant des relations avec d'autres associations Mustang du monde entier. Entretenir de bonnes relations de fraternité avec des associations similaires des autres pays du monde et de la Principauté de Monaco. Diffuser toutes les informations sur le constructeur Ford et tout son travail. Contribuer de manière générale à la préservation du patrimoine des véhicules historiques, ainsi que des documents et objets qui les concernent ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 mai 2019 de l'association dénommée « OceanoScientific ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Quai Louis II, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« OceanoScientific témoigne, sensibilise et éduque le plus large public aux causes et aux conséquences du dérèglement climatique et de la pollution plastique en appelant à respecter, à aimer et à préserver l'océan et sa biodiversité au profit des générations futures. OceanoScientific effectue des observations océanographiques selon les normes et recommandations des agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de la communauté scientifique internationale dans des zones maritimes peu ou pas explorées. OceanoScientific concourt au rayonnement mondial de la Principauté de Monaco et promeut ses actions de sauvegarde de l'Environnement ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 9 avril 2019 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE DE DANSE SPORTIVE ».

Les modifications adoptées portent sur l'article 1^{er} relatif à la dénomination qui devient « ASSOCIATION MONEGASQUE DE DANSE » et l'article 2 relatif à l'objet qui porte désormais sur la « création de productions théâtrales, télévisuelles et cinématographiques ainsi que l'organisation et la promotion d'événements, privés et publics, de danse » des statuts lesquels sont conformes aux dispositions de la loi régissant les associations.

Teofilo Rossi di Montelera e di Premuda pour la Recherche Médicale et l'Éducation

Nouvelle adresse : 5 bis, avenue Saint-Roman à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « MONACO-ITALIE », à compter du 22 avril 2019.